



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 18 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 décembre, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Perpezac-le-Blanc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Sandrine LABROUSSE, Maire.

Présents : Jérôme LAURIER – Gérard LABROUSSE- Francine LAPOUGE – Laurent VALET – Bernard GAY

Excusé(s) :

Absent(s) : Valérie GRELIER – Claire AGNOUX

Pouvoir(s) : Michel DAVID, donné à Gérard LABROUSSE

Secrétaire : Laurent VALET

1 - OBJET : Représentation de la Commune au sein du Syndicat Pays d'Art et Histoire « Vézère Ardoise »

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que suite à la création du Syndicat Pays d'Art et d'Histoire « Vézère Ardoise » à compter du 1^{er} janvier 2026, il convient de désigner deux délégués pour représenter la commune de Perpezac Le Blanc

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par un vote à main levée, (7 voix pour),

Désigne Mr Bernard Gay, délégué titulaire et Mme Francine LAPOUGE déléguée suppléante.

2 - OBJET : Signature de la Convention Territoriale Globale 2026-2030

Pour accompagner ses habitants et répondre aux besoins du quotidien, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive et ses communes membres sont particulièrement investies dans le champ des politiques familiales, sociales et d'accès aux services.

La Caf, quant à elle, entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

La Convention Territoriale Globale (CTG) 2026-2030 s'appuie donc sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour accompagner l'adaptation et le développement des services de la Petite Enfance, l'Enfance Jeunesse, le Soutien à la Fonction Parentale et l'Animation de la Vie Sociale.

Pour participer aux actions sur les champs d'intervention partagés et répondre de manière concertée et cohérente aux orientations proposées, il convient de signer la CTG avec la Caf de la Corrèze, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive et les communes qui la composent.

Par ailleurs, les gestionnaires de structures et d'équipements signataires pourront bénéficier des financements intitulés « Bonus Territoire CTG », en complément des autres aides au fonctionnement.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par un vote à main levée, (7 voix pour),



Décide :

- De valider les orientations stratégiques de la CTG ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale 2026-2030, et tout avenant relatif à ce dispositif pouvant être intégré sur la durée du conventionnement ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toute disposition pour veiller à la bonne exécution du dispositif.

3 - OBJET : Don pour le Téléthon 2025

Madame le Maire propose au conseil Municipal de verser un don à l'AFM TELETHON pour l'année 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée, à l'unanimité (7 voix pour),

Décide de verser la somme de 300.00 € à l'AFM TELETHON.

Cette dépense sera imputée à l'article 65748 du Budget Principal.

4 - OBJET : Mise en œuvre de la participation employeur en matière de protection sociale complémentaire – risque SANTE – Procédure de labellisation.

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur au financement des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents. En effet, la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 dans le domaine de la SANTE (maternité, maladie, accident).

Madame le Maire indique qu'il revient aux membres du conseil de se prononcer sur la mise en place de sa participation. A titre de rappel, la collectivité doit mettre en œuvre sa participation employeur en choisissant l'un des deux procédés possibles (choix exclusif) :

- La labellisation (participation financière qu'aux agents ayant souscrit à des contrats ou règlements de protection sociale complémentaire – volet SANTE auprès d'organismes labellisés)
- La convention de participation pour une durée de six ans (participation financière qu'aux agents ayant souscrit au contrat rattaché à ladite convention) portée soit par la collectivité, soit par le Centre de gestion.

Il est proposé au Conseil de choisir la procédure de labellisation. En outre, il doit fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement. Sur ce point, la participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents. Conformément au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, la participation de l'employeur ne peut être inférieure à 15 euros par mois et par agent. Par ailleurs, le montant de la participation ne peut excéder le montant de la cotisation qui serait dû en l'absence d'aide.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;



VU l'avis du Comité social territorial en date du 25 novembre 2025 ;

VU la liste des contrats et règlements « labellisés » au titre de la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet SANTE, à l'échéance donnée.

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques SANTE mettant en œuvre les dispositifs de solidarité, cette condition étant attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par un vote à main levée,

DÉCIDE à l'unanimité (7 voix pour),

De mettre en place la participation obligatoire pour la SANTE par le biais de la procédure de labellisation à compter du 01/01/2026 ;

De fixer le montant de la participation financière à **15 euros** par mois pour les agents adhérents à des contrats ou règlements labellisés dans le domaine de la SANTE, ce montant devant respecter le montant plancher de 15 euros et ne pouvant excéder le montant de la cotisation ;

D'approuver le versement mensuel de la participation financière fixée à compter du 1^{er} janvier 2026 aux agents adhérents audits contrats ou règlements labellisés, quel que soit leur statut (fonctionnaires, stagiaires, agents contractuels (droit public ou droit privé) ;

PRECISE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

5 - OBJET : Autorisation engagement liquidation et mandatement des dépenses d'investissements pour l'année 2026

Madame le Maire indique au Conseil Municipal, que selon l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au conseil municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2026 selon les montants et affectations ci-dessous :



BUDGET PRINCIPAL

Chapitre 20	22 107.04	25%	5 526.76
Chapitre 204		25%	
Chapitre 21	229 633.67	25%	57 408.42
Chapitre 22		25%	
Chapitre 23	530 000.00	25%	132 500.00
TOTAL			195 435.18 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par un vote à main levée (7 voix pour):

- **Décide** de donner au Maire l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors remboursement du capital de la dette) dans la limite maximale de 25% des crédits prévus aux budgets consolidés 2026.

6 - OBJET : Décision modificative N°1/2025/12. Virements de crédits.

Madame le Maire indique au conseil municipal qu'il y a lieu de prendre une décision modificative.

En effet il n'y a pas de crédits suffisants au chapitre 012- PERSONNEL.

Elle propose les écritures suivantes :

DEPENSES - Section Fonctionnement

Compte + intitulé	CHAPITRE 011 diminution sur crédits déjà alloués	Compte + intitulé	CHAPITRE 012 augmentation de crédits
615221 bâtiment public	14 500.00	6413 personnel non titulaire	8 300.00
		6218 autre personnel extérieur	6 200.00
TOTAL	14 500.00€		14 500.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (7 voix pour),
Donne son accord sur cette décision modificative.



7 - OBJET : Décision modificative N°2/2025/12. Virements de crédits.

Madame le Maire indique au conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre une décision modificative. En effet, il n'y a pas de crédits suffisants au chapitre 21

DEPENSES – Section Investissement

Compte + intitulé	CHAPITRE 021 diminution sur crédits déjà alloués	Compte + intitulé	CHAPITRE 021 augmentation de crédits
212 agencements et amgt terrain	8 151.44	204181 biens mobiliers, matériel et études- organisme public	8 151.44
TOTAL	8 151.44€		8 151.44€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par un vote à main levée, à l'unanimité (7 voix pour),
Donne son accord sur cette décision modificative.

Questions diverses :

- **Travaux d'assainissement** : en cours d'exécution, vacances jusqu'au 06 janvier 2026 inclus.
- **Bâtiment technique en construction** : les travaux de charpente seront terminés fin janvier 2026, les terrassements et la pose de carrelage sont en cours. Pas de retards particuliers.
- **Réunion de révision du PLU** le 08 janvier 2026
- **Le repas de Noel des enfants** a eu lieu le 19 décembre 2025 avec remise des cadeaux par le père Noel
- **Distribution des colis** des aînés
- **Départ en retraite de la secrétaire de mairie** le 31 décembre 2025

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le maire clôt la séance à 22h00.

